

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 février 2012

L'an deux mille douze, le neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHANÇAY, légalement convoqué le deux février, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LALOT François, Maire.

Étaient présents : MM. LALOT François, GUILLOTEAU Gérard, LOIR-MONGAZON Jean-Claude, M<sup>elle</sup> BOUCHAT Bérénice, Mme BRIDONNEAU Cathy, MM. BROSSIER Patrick, BROUSSEAU Rémi, Mme GUILLOTEAU Corinne, MM. LEHOREAU Jean-Marie, PELTIER Michel, Mme VIGNEAU-FILATRE Caroline.

Absents excusés : Mme ANTONIO Chantal, M. MARAIS Stéphane ayant donné pouvoir à M. LOIR-MONGAZON Jean-Claude.

Mme BRIDONNEAU Cathy a été élue secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire informe les conseillers de l'invitation, à la séance du Conseil Municipal de ce jour, de M. PIEAUX Jean-Michel, Président du Syndicat des vins de Vouvray, en tant que consultant afin d'exposer et d'apporter des explications complémentaires au premier point de l'ordre du jour concernant la libéralisation des droits de plantation de la vigne.

M. PIEAUX rappelle la nouvelle réglementation de la Politique Agricole Commune qui prévoit la libéralisation des droits de plantation de la vigne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il expose les dangers et les conséquences d'une telle libéralisation de droits de plantation. La Fédération des Associations Viticoles d'Indre-et-Loire et de la Sarthe a besoin du soutien des élus des territoires pour aider à sensibiliser les élus et la population sur les dangers de cette décision, ensuite pour intervenir auprès du gouvernement, du président de la République et des dirigeants politiques.

### **Ouverture de la séance à 20 h 50**

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2011.

M. le Maire demande au Conseil Municipal la modification de l'ordre du jour, afin d'ajouter le point suivant :

- Constitution d'un groupement de commandes

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour de ladite séance

### **Délibération n° 03/2012 : LIBÉRALISATION DES DROITS DE PLANTATION DE LA VIGNE :**

M. le Maire informe avoir reçu un courrier de la Fédération des Associations Viticoles d'Indre-et-Loire et de la Sarthe, qui sollicite le Conseil Municipal pour s'opposer à la décision de la Commission Européenne de rendre libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à compter de 2016.

M. le Maire fait part du projet de délibération soumis par la Fédération des Associations Viticoles d'Indre-et-Loire et de la Sarthe :

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains États membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970,  
Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'Organisation Commune du Marché de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan

d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques,  
Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,  
Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,  
Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,  
Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,  
Considérant les initiatives qui font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines... etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,  
Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,  
Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,  
Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,

Nous, élus,

- Demandons au gouvernement et au Chef de l'État de poursuivre leurs efforts et de convaincre les quelques États membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,
- Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions,
- Demandons à la Commission européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,
- Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,
- Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du Gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la délibération cités ci-dessus.

#### **Délibération n° 04/2012 : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2012 :**

Préalablement au vote du budget primitif 2012, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2011.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2012, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette  
M. le Maire ajoute que toutes les dépenses qui seront effectuées à ce titre seront inscrites au budget unique 2012.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2012 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, et ce, avant le vote du budget primitif de 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents.

#### **Délibération n° 05/2012 : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT au 28 rue des Écoles :**

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a confié au PACT d'Indre-et-Loire la mission d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération. M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le PACT d'Indre-et-Loire pour une mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux d'aménagement. Le PACT d'Indre-et-Loire propose une rémunération forfaitaire au taux de 9,45 % du montant HT des travaux, soit :

- 12.427,36 € HT, soit 14.863,12 € TTC, pour les travaux d'aménagement d'un Relais d'Assistants Maternelles estimés à 131.506,42 € HT
- 11.075,61 € HT, soit 11.850,90 € TTC, pour les travaux de réhabilitation d'un logement locatif PALULOS estimés à 117.202,19 € HT,
- 9.203,13 € HT, soit 9.847,35 € TTC, pour les travaux de réhabilitation d'un logement locatif P.L.A. Intégration estimés à 97.387,58 € HT.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal sis 28 rue des Écoles, au PACT d'Indre-et-Loire, pour une rémunération de 9,45 % du montant HT des travaux, selon les travaux énumérés ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **Délibération n° 06/2012 : TRAVAUX DE VOIRIE Rue du Château de Vaux – CHOIX DE L'ENTREPRISE :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la rue du Château de Vaux, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 février 2012 et au vu du rapport d'analyse des offres propose de retenir :

La société SCREG OUEST de Tours pour un montant de 105.329,50 € H.T. soit 125.974,08 € T.T.C, correspondant à la tranche ferme.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le marché avec la société SCREG OUEST, et toutes les pièces administratives et comptables s'y rattachant.

#### **Délibération n° 07/2012 : MODIFICATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :**

Par délibération n° 28 du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de membres désignés par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Par arrêté n°10/2008, M. le Maire a nommé les 5 membres extérieurs du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle la démission de M<sup>elle</sup> BROSSET Christelle, membre extérieure non remplacée à ce jour, la démission de M. ÉTOURNEAU Jean, conseiller municipal, remplacé par M<sup>me</sup> VIGNEAU-FILATRE Caroline, délibération n° 33/2009 du 25 mai 2009, ainsi que la démission de M<sup>me</sup> GUIRADO Sophie, conseillère municipale, remplacée par M. MARAIS Stéphane, délibération n° 46/2010 du 18 novembre 2010.

M. le Maire explique qu'il y a une erreur sur le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS. Ce dernier doit être composé du Maire qui en est le Président de droit, et en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et de membres nommés par le maire parmi les personnes extérieures, non-membres du Conseil Municipal. Or, en comptant les remplacements, les élus désignés par le Conseil Municipal sont au nombre de 5 et les membres extérieurs au nombre de 4. Le nombre égal n'est donc pas respecté et M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier le nombre des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le conseil d'Administration du CCAS à 4 membres, désignés par le Conseil Municipal, et 4 membres extérieurs du Conseil Municipal :

- Président de droit : François LALOT, Maire
- 4 élus désignés par le Conseil Municipal : Jean-Claude LOIR-MONGAZON, Cathy BRIDONNEAU, Caroline VIGNEAU-FILATRE et Chantal ANTONIO.

Les 4 membres déjà nommés par arrêté du maire restent inchangés, pour rappel : Maryse GENET, Carmen LAGELLE-SANCHEZ, Françoise PELTIER, Alain RODIER.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 28 du 25 mars 2008.*

#### **Délibération n° 08/2012 : ÉCOLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M<sup>me</sup> Debourg, directrice de l'école de Chançay concernant une demande de subventions exceptionnelles. L'équipe enseignante sollicite une subvention pour l'achat de livres pour la BCD afin de réactualiser et compléter le fonds de livres déjà présents. L'école souhaite également une aide financière pour la prise en charge des frais de transport pour se rendre à l'école de Noizay afin d'organiser des échanges sportifs dans le cadre du RPI. Les deux classes de maternelles de Chançay se déplaceraient à Noizay et les élèves d'élémentaires de Noizay se rendraient à Chançay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- par 11 voix POUR et 1 CONTRE (M. BROSSIER Patrick), d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'achat de livres pour la BCD,
- par 12 voix POUR, de prendre en charge le coût du transport pour l'organisation d'échanges sportifs, correspondant à un montant de 180 €.

#### **Délibération n° 09/2012 : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION La Roue Tourangelle :**

M. le Maire informe que la Roue Tourangelle, une course cycliste, passera sur la commune du CHANÇAY et sur d'autres communes d'Indre-et-Loire le 18 mars 2012. Les organisateurs ont sollicité la commune pour une demande de subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette demande dans la mesure où la Communauté de Communes du Vouvrillon contribue déjà financièrement à cette course cycliste.

#### **Délibération n° 10/2012 : CONVENTION DE PRÊT DU BARNUM ENTRE LA COMMUNE ET UNE ASSOCIATION COMMUNALE :**

M. le Maire informe que la commune possède un barnum/tente animation et qu'elle va mettre à disposition ce matériel, à titre gratuit, aux associations communales pour leurs activités.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de signer une convention de prêt fixant les modalités de mise à disposition et définissant clairement les obligations des utilisateurs.

M. le Maire donne lecture de la convention relative à cette mise à disposition gratuite entre la Commune et les associations communales.

VU le projet de convention proposée,

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'approuver la convention de prêt du barnum pour les associations communales, telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec chaque association communale.

#### **Délibération n° 11/2012 : PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DE CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS À L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance groupe géré par le Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service, arrive à échéance au 31 décembre 2012. Il est donc nécessaire de le remettre en concurrence.

M. le Maire indique que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la

charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

M. le Maire précise que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

- Article 1<sup>er</sup> : La Commune de CHANÇAY charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- Article 2 : La Commune de CHANÇAY précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :
  - ~ personnel affilié à la CNRACL : décès, invalidité et accidents ou maladies imputables ou non au service,
  - ~ personnel affilié à l'IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : incapacité et accidents ou maladies imputables ou non au service.
- Article 3 : La Commune de CHANÇAY s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

#### **Délibération n° 12/2012 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE LA CHARTE DE L'ACTION SOCIALE AVEC LE CNAS :**

M. le Maire rappelle que la Commune de CHANÇAY adhère au Centre National d'Action Sociale qui propose au personnel des collectivités territoriales une offre de prestations sociales.

M. le Maire précise que l'assemblée générale du CNAS a adopté une charte de l'Action Sociale qui a pour objectif de réaffirmer les valeurs essentielles du CNAS que sont la solidarité et la mutualisation, et de donner encore plus de légitimité au rôle du délégué élu ainsi qu'au correspondant. Cette charte intègre la charte du correspondant qui existait déjà et comprend un volet nouveau sur les délégués locaux.

Après avoir pris connaissance de la charte de l'action sociale du CNAS,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la charte de l'action sociale du CNAS.

#### **Délibération n° 13/2012 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES :**

La Communauté de Communes du Vouvrillon et ses communes membres souhaitent s'associer pour le choix d'un ou plusieurs fournisseurs pour leurs fournitures administratives et le papier.

La mutualisation pourra permettre, d'une part de bénéficier de tarifs préférentiels du fait du volume de commandes, d'autre part de régulariser les pratiques d'achat public au regard de la législation en vigueur.

La Communauté de Communes du Vouvrillon propose à ses communes membres de faire partie d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier. Ce marché à bons de commandes sera passé pour une année avec des périodes de reconduction. Chaque membre sera responsable de ses commandes et s'engage à commander ses fournitures auprès des prestataires choisis.

La Communauté de Communes du Vouvrillon sera le coordonnateur du groupement.

Le montant prévisionnel du marché étant inférieur au seuil communautaire en vigueur pour les fournitures courantes, la procédure choisie est donc la procédure adaptée. C'est pourquoi, afin de choisir les titulaires du marché, chaque membre du groupement doit désigner un élu et/ou un agent pour siéger à la commission de choix.

Après avoir entendu le rapport, il est proposé au conseil municipal :

- De signer la convention de groupement de commandes régie par l'article 8 du code des marchés publics, pour l'achat de fournitures administratives et de papier ;

- De désigner Mme BONNET Florence, Secrétaire Générale, pour siéger à la commission de choix ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à signer la convention de commandes régie par l'article 8 du code des marchés publics, pour l'achat de fournitures administratives et de papier,
- désigne Mme BONNET Florence, Secrétaire Générale, pour siéger à la commission de choix,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Les tableaux de permanences des élus sont établis pour les élections présidentielles qui se dérouleront les dimanches 22 avril et 6 mai 2012 et pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012, de 8 h 00 à 18 h 00 à la salle polyvalente.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'INSEE indiquant les chiffres relatifs à la population légale de la commune tels qu'ils ressortent du dernier recensement de la population. Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la population totale de Chançay est de 1 086 habitants.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Sénat informant que le Sénat organise dans les prochaines semaines à venir des États généraux de la démocratie territoriale. Cette initiative vise à recueillir la parole des élus sur leurs attentes et leurs propositions pour l'avenir des territoires. M. le Maire rappelle qu'un questionnaire est à la disposition des élus locaux jusqu'au 22 février 2012.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes du Vouvrillon informant l'aménagement temporaire de la déchetterie de Vernou-sur-Brenne, suite aux difficultés rencontrées pour le dépôt de déchets, avec la mise en place de garde-corps temporaires afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du site.

**La séance est levée à 22 h 40.**

**Délibérations du 9 février 2012, numérotées de 3 à 13.**